

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 décembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3449

présenté par  
M. Questel

à l'amendement n° 2586 de Mme Dupont

-----

**ARTICLE 5 SEXIES A**

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'un »,

les mots :

« , pour les établissement publics territoriaux de bassin, de définir un ».

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« pour les établissements publics territoriaux de bassin définis à l'article L. 213-12 du même code ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement rédactionnel.